

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) :

1

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER

Absent(s) : M Jean CALIBRE, M. Eric CABRIT, M. Emmanuel DESTRUDEL, Mme Amélie DAVID, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU.

Maires présents : Néant

Procurations : M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Modification de la composition du Conseil Syndical suite au changement de délégué titulaire sur la commune de Balaguier d'Olt.**

Vu les statuts du SIEF sur la composition du Conseil Syndical

Vu la démission de M. Daniel BARENTIN de son mandat de conseiller de la commune de Balaguier d'Olt,

Vu la délibération 2022-021 du Conseil Municipal de la commune de Balaguier d'Olt prise en date du 28 Septembre 2022 désignant Mme Stéphanie CHEVALIER, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac, approuvée à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

M. le Président informe les membres présents du remplacement d'un délégué titulaire de la commune de BALAGUIER D'OLT au sein du Conseil Syndical.

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur cette modification de la composition du Conseil Syndical,

Après délibération, le Conseil Syndical vote la modification de la composition du Conseil Syndical.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
17	0	0	17

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) :

1

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER

Absent(s) : M Jean CALIBRE, M. Eric CABRIT, M. Emmanuel DESTRUDEL, Mme Amélie DAVID, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU.

Maires présents : Néant

Procurations : M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Régularisations des délibérations antérieures sur les astreintes et permanences des agents de la collectivité

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu la délibération du 28 mars 2006 du conseil syndical approuvé par le comité technique paritaire du centre de gestion sur la formulation et l'annualisation,
- Vu la délibération du 25 juin 2013 du conseil syndical,

Monsieur le Président propose de poursuivre la procédure de rémunération des agents de la filière technique suivant les conditions définies précédemment mais de préciser, par une nouvelle délibération, les dispositions en indiquant que :

- Vu l'obligation d'intervenir 7j/7 et 24h/24 sur le réseau, les installations de génie-civil et les installations électriques afin d'assurer la continuité du service aux abonnés,
- Vu l'obligation de ne pas engager un seul agent dans des situations périlleuses,
- Vu la typologie d'astreinte non précisée par les précédentes délibérations, de définir qu'il s'agit bien d'astreintes d'exploitations,
- Vu l'obligation de contrôler visuellement les installations de la station de pompage journalièrement et d'y apporter les entretiens nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que pour l'ensemble des ouvrages,
- Vu la concertation avec le personnel en charge du bon fonctionnement des installations approuvant la rémunération forfaitaire annuelle,

Monsieur le Président propose :

- La conservation de l'indemnisation basée sur les montants donnés par les divers arrêtés fixant les taux de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que le taux horaires du travail durant les périodes ci-dessus.
- La modification du process par la mise en place décrite ci-dessous :
 - Un agent en astreinte sur une semaine complète en doublon avec un agent en situation d'astreinte de nuit sur une semaine complète avec également une obligation de permanence sur un week-end complet.
 - Une rémunération d'heure de travail par semaine supplémentaire du montant d'indemnisation de l'astreinte, (36h)
 - Une rémunération de 3h par week-end

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- Une rémunération forfaitaire calculée suivant la situation annuelle ramenée au mois suivant les arrêtés en vigueur et proratisée aux nombres d'agents concernés par les dispositions d'interventions et de surveillances.

Où cet exposé, le Président indique les montants hebdomadaires aux vues des dispositions des arrêtés en cours ainsi que le montant de la rémunération forfaitaire horaire d'astreinte par agent compensant le temps de travail effectif de l'heure hebdomadaire supplémentaire effectuée et celles dues par nécessité de service.

M le président soumet aux membres présents la présente délibération pour la clarification des délibérations antérieures et leurs inscriptions budgétaires annuelles tant que les obligations de service en disposent.

Après concertation des membres présents, et où cet exposé, le Conseil Syndical se prononce favorablement à la publication de la présente pour l'éclaircissement des antérieures.

Les votes sont répartis comme suit :

POUR : 17


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) :

1

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat
intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER

Absent(s) : M Jean CALIBRE, M. Eric CABRIT, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Amélie DAVID, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU.

Maires présents : Néant

Procurations : M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables.

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-3 3° du CGCT,

Monsieur le Président informe les membres du Syndicat que l'état 2022 de taxes et de produits irrécouvrables a été transmis par le SGC de Villefranche de Rouergue en date du 15 septembre 2022 pour le SIE de Foissac, régie AEP (Alimentation en Eau Potable.).

Il présente la liste nominative des recouvrements irrécupérables et ou l'ensemble des dispositions pour la perception des sommes dues a été épuisés tant par le SGC que par le personnel administratif du SIEF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur Serge MASBOU propose aux délégués présents d'en prendre connaissance, d'en débattre et enfin de se prononcer sur l'effacement des créances énumérées, dont le montant total s'élevait à 10 017.76 € et corrigé à **9 973,50€** suite à un recouvrement notarial.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents :

- L'effacement des créances en faveur des personnes concernées aux montants sus énumérés,
- Le mandatement de ceux-ci à l'article 6541.

Les votes sont répartis comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
17	0	0	17

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) :

1

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M. Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER

Absent(s) : M. Jean CALIBRE, M. Eric CABRIT, M. Emmanuel DESTRUDEL, Mme Amélie DAVID, M. Norbert MARTIN, M. Aurélien BOYER, M. Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M. Jean-Pierre MASBOU.

Maires présents : Néant

Procurations : M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Transferts de crédits – section fonctionnement.

M. le Président indique que des mouvements de crédits doivent être appliqués dans la section fonctionnement par les faits suivants :

- Orientation législative en matière de Ressources Humaines (Point d'indice)
- Mise en place du RIFSEEP
- Revalorisation des salaires des emplois privés. (Convention Collective)
- Augmentations des Non-Valeurs

Ces premières dispositions ont eu des répercussions en matière de cotisation patronales et salariales notamment auprès de l'URSSAF et des autres organismes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://.telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il propose de régulariser cette situation par décision Modificative ci-dessous :

Décision Modificative 02 : *Transfert de crédits – section fonctionnement*

Transfert de crédit- Section fonctionnement

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 012 6451	6 000,00	
D F 022 022		9 608,85
D F 65 6541	6 620,00	
D F 65 6542		3 011,15

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 620,00
	Réductions		12 620,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		0,00

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision modificative proposée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote l'unanimité des présents la décision modificative leur ayant été présentée, avec :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
17	0	0	17

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASSBO



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : 14 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 16

Absent(s) : 12

Procuration(s) : 1

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat
intercommunal des eaux de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC, 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Séverine RAYNAL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : M. Christian GINIER

Absent(s) : M Jean CALIBRE, M. Eric CABRIT, M. Emmanuel DESTRUEL, Mme Amélie DAVID, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Claude MIQUEL, M. Thierry CAPELLE, M. Francis FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU.

Maires présents : Néant

Procurations : M. Christian GINIER donne procuration à Mme Huguette ROQUES.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Annulations des délibérations 2016-003 et 2017-0045

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 29 mars 2016 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

VU la délibération modificative du Conseil Syndical en date du 19 Décembre 2017 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

Monsieur le Président propose, au vu des éléments législatifs et de la situation des Ressources Humaines du SIEF, d'abroger les délibérations antérieures relatives à l'IHTS.

M le président soumet aux membres présents la présente délibération pour l'annulation globale de l'instauration des IHTS au sein de la collectivité.

Après concertation des membres présents, et ouï cet exposé, le Conseil Syndical vote à l'unanimité

Les votes sont répartis comme suit :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

